

COMITE de DIRECTION

Comité de Direction du 30 Mai 2022

Présents : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, BOSSET Régis, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JACUZZI Vincent, JOSSERAND Alain, LEO Lydia (départ à 19 H 30), MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe PITARD Patrick, TOUZANI Hamid.

Assistent : TEPPE Esther (Responsable administrative), CICCHILLITTI Fabien (CTD PPF).

Excusés : AMPRINO Jean Jacques, JARJAVAL Romain.



Joël MALIN ouvre la séance à 18 H 00 en remerciant :

- Bruno GRUARD qui met fin à ses fonctions d'observateur d'arbitre, fonction occupée durant 20 ans.
- Jean Luc BLANC qui met fin à ses fonctions d'arbitre, fonction occupée durant 34 ans.

Approbation du compte rendu du comité de direction du 3 Mai 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

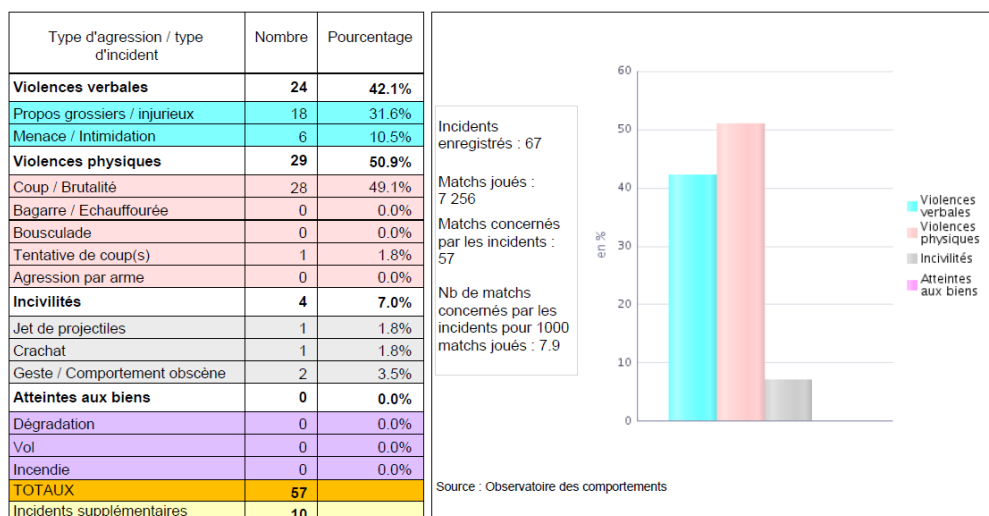
Observatoire des comportements

Alain JOSSERAND et Jean Marie ABBEY ont assisté à une visio-conférence le 6 mai 2022 concernant l'enregistrement et l'utilisation des données.

Une présentation est faite par Alain JOSSERAND



Ventilation des principaux incidents



Intégration de bénévoles

Toute personne souhaitant s'intégrer au District en qualité de membre bénévole non élu doit obligatoirement adresser sa demande écrite à l'intention du président du District au 26, rue du Loup - 01440 Viriat. La demande est soumise pour examen et validation au Comité de Direction lors de la réunion qui suit immédiatement sa réception. Le (la) candidat(e) souhaitant s'intégrer à une commission à l'exception des commissions de l'amicale des anciens, médicale et de la surveillance des opérations électorales doit satisfaire à une période probatoire de 6 mois. Un tuteur avec lequel il (elle) fonctionnera en binôme, est adjoint au (à la) candidat(e). En fin de période probatoire, le Comité de Direction se prononce, sur avis du tuteur, sur sa titularisation.

Toute personne atteignant l'âge de 70 ans durant la saison en cours ne peut prétendre entrer dans la commission des délégués et médiateurs du District de l'Ain, si elle n'a jamais exercé cette fonction antérieurement au minimum la saison précédente. Cette mesure s'applique également aux membres élus du comité de direction.

Les membres du comité de Direction valident l'intégration des nouveaux membres ci-dessous dès la saison 2022/2023

- intégration commission féminine : Florian REYMOND.

Tuteur : Vincent JACUZZI.

- intégration commission des terrains, équipements et installations sportives : Bernard JANDET.

Tuteur : Jean François JANNET.

Fusions

2 dossiers reçus dans le délai imparti et validés par le bureau plénier de la LAuRAFoot :

- 1 dossier de fusion-crétion avec les clubs d'Izernore et de Nurieux.

Le club se nommera AS Izernore Nurieux Volognat

- 1 dossier de fusion-crétion avec les clubs de Bellegarde CO et Valserine FC.

Le club se nommera Valserhône.

Crétion de club

AS SALAZIE

Ce club utilisera les installations de la commune de Virieu le Grand (réception d'une attestation de la mairie).

Centre Culturel Franco Turc souhaite créer une section Foot.

Pas d'information à ce jour.

Groupeinent de clubs

Demande de création d'un groupeinent féminin entre les clubs de Belleville et Foot 3 Rivières.

Le Comité de Direction, en prenant en compte la très probable descente de l'équipe senior féminin de 3 Rivières et le refus du District du Rhône d'accueillir dans ses championnats des équipes du groupeinent qui n'auraient pas de championnat adapté dans le district de l'AIN alors qu'il le fait pour des clubs libres, a voté à l'unanimité le refus de création d'un groupeinent féminin Foot 3 Rivières – Belleville pour la saison 2022/2023.

Conscient de l'importance de la création d'un pôle féminin dans cette zone du département, le District de l'AIN souhaite que dès la rentrée, une réunion entre les clubs de 3 Rivières et Belleville, les Districts de l'AIN et du Rhône et la LAuRAFoot soit organisée pour trouver une solution qui ménage les intérêts de chacun et surtout qui permette au football féminin de s'épanouir.

Les clubs de l'Ain souhaitant évoluer dans un autre district doivent demander l'accord du District de l'Ain préalablement.

Assemblée générale du District

Elle aura lieu le Vendredi 24 Juin 2022 à Châtillon sur Chalaronne à 19 heures (appel des clubs à 18 H 30). Seront invités : Franck RIGON (président du CDOS), Hélène CEDILEAU (Conseil départemental), Pascal PARENT (président LAuRAFoot), Patrick MATHIAS (maire de Châtillon sur Chalaronne) ainsi que les 3 Présidents d'honneur : MM. BARBET Bernard, JANNET Jean François et MICHALLET Paul.

Election des 8 délégués du district représentant l'instance lors des AG de la ligue pour la saison 2022/2023

Cette élection aura lieu lors de l'AG du 24 juin 2022.

La date butoir de la réception des candidatures était fixée au 25 mai inclus.

Candidatures reçues : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BERNARD Alain, CHENE Patrick, CONTET Jacques, GAILLARD Colette, GUTIERREZ Raul, JOSSERAND Alain, PITARD Patrick.

Intervention de la commission de surveillance électorale pour préparer l'AG du district du 24 juin 2022

- Tirage au sort de la lettre de l'alphabet par laquelle débutera la liste des candidats aux prochaines élections des représentants du district aux AG de ligue pour la saison 2022/2023.

Tirage au sort effectué par Jacky DUROUX de la lettre « S ».

- Toutes les candidatures reçues sont éligibles.

VOEUX

Conformément à l'article 12.5.2) des statuts du district, les questions doivent parvenir par voie électronique ou postale au comité de direction au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale. Pour cette saison la date limite est donc fixée au 25 mai 2022 inclus.

Vœu de l'AS DORTAN LAVANCIA

Création d'un championnat d'équipe foot à 8 en U15/U18 pour la saison 2022/2023

Des clubs se trouvent en début saison avec un nombre de joueur limité en catégorie U15 et U18 pour le football à 11 mais avec la possibilité de faire une équipe de foot à 8.

De même des clubs peuvent faire une équipe de foot à 11 mais dans l'impossibilité de faire deux équipes.

L'AS Dortan Lavancia propose la création championnat d'équipe foot à 8 en U15/U18 .

Les clubs peuvent engager une équipe de foot à 8 et les clubs qui ont une équipe à 11 d'engager une 2ème équipe en foot à 8.

Les règles de jeu seraient ceux pratiqué en U13.

Possibilité de basculé entre chaque phase entre championnats foot à 8 ou foot à 11 ou inversement.

Ce championnat permettra de garder des licenciés et de maintenir des clubs.

Le district du Jura, de l'Isère ont un championnat U15 de foot à 8.

Avis des membres du comité de direction : avis favorable dans la mesure d'un nombre suffisant d'équipes engagées.

Vœu de la Commission Prévention du District

Au niveau de la D1 séniors, avec possibilité d'extension pour les saisons à venir aux autres catégories séniors ; désignation d'un référent sécurité. Mise en place pour la saison prochaine d'un référent licencié désigné par le club. Il sera responsable pendant la saison du comportement des supporters du

club pour les matchs à l'extérieur ; sachant que pour les matchs à domicile, ce sont les délégués désignés du match qui sont responsables des supporters locaux.

En cas de problèmes avec les supporters pour les matchs à l'extérieur, seule cette personne sera contactée par le District.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de ce référent pour un match, le club désignera un autre licencié du club comme responsable.

Ce référent sécurité sera mentionné sur la FMI, au même titre que les délégués pour un match.

Avis des membres du comité de direction : avis favorable.

Vœu de l'AS GRIEGES PV

"L'AS GRIEGES PONT DE VEYLE demande la suppression de l'article 21.3 (Obligations concernant les équipes de jeunes) comprenant l'article 21.3.1 des règlements du District de l'Ain de Football obligeant les clubs de D1 et D2 à avoir un minimum d'équipes jeunes".

En effet, il est fort dommage que des petits clubs, parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'équipes jeunes, ne puissent pas évoluer, en seniors, plus haut que la D3.

Cela accentue le risque de voir certains clubs débaucher les jeunes joueurs des clubs voisins pour satisfaire aux obligations réglementaires.

Avis des membres du comité de direction : avis défavorable.

L'article 20.2.3) précise « qu'en matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui a été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District, ne peut pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité de Direction du District ou amendements mineurs au texte initial adopté) ».

L'AG de Chevroux ayant rejeté la modification de ce vœu en 2021, il ne pourra pas être représenté avant 2024.

Vœu du FC PLAINE TONIQUE

"Cela concerne la coupe de l'AIN, en effet celle-ci est ouverte aux équipes évoluant de la D1 à la D3 ainsi que les équipes de ligue non inscrites en coupe LAURA (article 3)

Cela paraît déséquilibré, en effet entre une équipe de D3 et une équipe de R3 il y a un fossé. Les équipes évoluant en R3 ont statistiquement bien plus l'opportunité d'arriver dans le dernier carré, la preuve en est cette saison avec FEILLEN (2) et MISERIEUX/TREVOUX (2). Aussi notre vœu est que seules les équipes évoluant en DISTRICT de D3 à D1, puisque les D4 et D5 jouent la coupe des groupements, participent à cette coupe de l'AIN Emile FAIVRE, comme c'était le cas il n'y a pas si longtemps d'ailleurs".

Avis des membres du comité de direction : ne se positionne pas (sur 16 votants : 4 pour – 5 contre – 7 abstentions).

Vœu du FC SERRIERES VILLEBOIS

Au cours de la saison, quelques rencontres n'ont pu se jouer ou ne sont pas allées à leur terme, entraînant des décisions réglementaires.

Ce sont les conséquences qui interrogent et qui laissent à penser que le règlement n'est vraisemblablement pas équitable.

Un forfait, outre le match perdu, est associé à UN point de pénalité, ce qui paraît logique.

Une équipe réduite à 7 ne peut continuer à jouer et encaisse également UN point de pénalité. Ethiquement, cette équipe qui a fait l'effort de se présenter, sans doute au départ déjà diminuée, ne peut se voir assimiler, dans le décompte des points, à un forfait.

Un abandon de terrain, qui est un renoncement VOLONTAIRE, correspond à une perte de match par pénalité (0 point), mais sans diminution supplémentaire. Il y a là une anomalie.

Au vu de ces trois cas de figure, il nous semble qu'une révision des pénalités serait souhaitable.

Avis des membres du comité de direction : avis favorable pour proposer ce vœu à l'instance supérieure.

Présentation du budget prévisionnel pour la saison 2022/2023

Les membres du comité de direction approuvent à l'unanimité le budget 2022/2023 qui sera présenté à l'AG du 24 juin 2022.

Modifications des règlements à la suite de celles de l'assemblée fédérale du 11 décembre 2021 mais également à la suite de la réunion de la commission départementale du suivi des règlements

Ces modifications seront présentées lors de l'AG du 24 juin et applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ancien texte	Nouveau texte
<p style="text-align: center;">STATUTS DU DISTRICT</p> <p>Article 12.4) Attributions [...] Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives et aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<p style="text-align: center;">STATUTS DU DISTRICT</p> <p>Article 12.4) Attributions [...] Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions et aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>

TITRE 3

LES COMPETITIONS

Article 24 – Accessions - Descentes

D1 - 12 équipes

Classement : selon Art.23 des présents règlements.

Accessions et descentes : se reporter au tableau.

D2 - 24 équipes (2 poules de 12)

Classement : selon Art. 23 des présents règlements.

Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS

- Pour 4 montées, les 2 premiers de chaque poule.
- Pour 3 montées, le premier de chaque poule + le meilleur deuxième.
- Pour 2 montées, le premier de chaque poule.

DESCENDANTS

- Pour 8 descendants, les 4 derniers de chaque poule.
- Pour 9 descendants, les 4 derniers de chaque poule + le moins bon antépénultième.
- Pour 10 descendants, les 5 derniers de chaque poule.

D3 - 36 équipes (3 poules de 12)

Classement : selon Art.23 des présents règlements.

Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS

- Pour 6 montées, les 2 premiers de chaque poule.
- Pour 5 montées, le premier de chaque poule + les 2 meilleurs deuxièmes.
- Pour 4 montées le premier de chaque poule + le meilleur deuxième.
- Pour 3 montées le premier de chaque poule

DESCENDANTS

- Pour 12 descendants, les 4 derniers de chaque poule.
- Pour 13 descendants, les 4 derniers de chaque poule + le moins bon antépénultième.

D4 - 48 équipes (4 poules de 12)

Classement : Dans chaque poule selon Art.23 des présents règlements.

Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS

- Pour 8 montées les 2 premiers de chaque poule.

DESCENDANTS

- Pour 6 descendants le dernier de chaque poule + les 2 moins bons antépénultièmes.
- Pour 7 descendants le dernier de chaque poule + le moins bon antépénultième.
- Pour 8 descendants les 2 derniers de chaque poule.
- Pour 9 descendants les 2 dernier de chaque poule + le moins bon antépénultième.
- Pour 10 descendants les 2 derniers de chaque poule + les 2 moins bons antépénultièmes.
- Pour 11 descendants les 2 derniers de chaque poule + les 3 moins bons antépénultièmes.

D5 - X équipes

Première phase : X poules de 6 équipes en match aller-retour.

Deuxième phase : 4 ou 5 poules de 6 équipes au premier niveau.

X poules de 8 à 10 équipes au deuxième niveau.

Classement : Dans chaque poule selon Art.23 des présents règlements.

Accessions et descentes : se reporter au tableau.

MONTANTS

- Pour 4 poules les 2 premiers de chaque poule.
- Pour 5 poules le premier de chaque poule et les trois meilleurs seconds.

Montées et descentes Seniors

D1	12	12	12	12	12	12
Montent en R3	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Descendent de R3	0	1	2	3	4	5
Montent de D2	4	3	3	2	2	2
Descendent en D2	-2	-2	-3	-3	-4	-5
TOTAL	12	12	12	12	12	12

D2	24	24	24	24	24	24
Montent en D1	-4	-3	-3	-2	-2	-2
Descendent de D1	2	2	3	3	4	5
Montent de D3	6	6	6	5	4	4
Descendent en D3	-4	-5	-6	-6	-6	-7
TOTAL	24	24	24	24	24	24

D3	36	36	36	36	36	36
Montent en D2	-6	-6	-6	-5	-4	-4
Descendent de D2	4	5	6	6	6	7
Montent de D4	8	8	8	8	8	8
Descendent en D4	-6	-7	-8	-9	-10	-11
TOTAL	36	36	36	36	36	36

D4	48	48	48	48	48	48
Montent en D3	-8	-8	-8	-8	-8	-8
Descendent de D3	6	7	8	9	10	11
Montent de D5	8	8	8	8	8	8
Descendent en D5	-6	-7	-8	-9	-10	-11
TOTAL	48	48	48	48	48	48

D5 - 1ER NIVEAU	X	X	X	X	X	X
Montent en D4	-8	-7	-6	-5	-5	-5
Descendent de D4	12	12	12	12	13	14
TOTAL	X	X	X	X	X	X

Tous les cas non prévus par ce tableau seront **décidés en début de championnat par le Comité de Direction du District** sur proposition de la Commission Sportive du District.

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 23 : Classements - Points</u> 23.2.1.4) En cas de forfait déclaré dans un délai de moins de 3 H, le District fait supporter au club fautif les frais d'organisation, arbitres, délégués, etc....</p>	<p><u>Article 23 : Classements - Points</u> 23.2.1.4) En cas de forfait déclaré par téléphone, confirmer par courriel sur les messageries du club et du District, dans un délai de moins de 3 H, le District fait supporter au club fautif les frais d'organisation, arbitres, délégués, etc....</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 33 : Feuille match</u> <u>Procédures d'exception :</u> La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI est examiné par la Commission compétente et est susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>	<p><u>Article 33 : Feuille de match</u> <u>Procédures d'exception :</u> La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées en début de saison. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI est examiné par la Commission compétente et est susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p> <p>En cas d'absence d'une feuille de match papier issue de Footclubs, le club recevant aura match perdu par pénalité.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 33.2 : Feuilles matchs « papier »</u> [...] A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou les licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais au district. A défaut, le joueur sans licence devra présenter une pièce d'identité et la demande de licence visée par le médecin ou un certificat médical daté de non-contre-indication à la pratique du football.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 33.2 : Feuilles de matchs « papier »</u> [...] A défaut de pouvoir utiliser cet outil, et si le club a doit avoir imprimé une ou plusieurs ses licences sur papier libre, il peut il devra présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou les licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais au district. A défaut, le joueur sans licence devra présenter une pièce d'identité et la demande de licence visée par le médecin ou un certificat médical daté de non-contre-indication à la pratique du football.</p> <p>[...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 34 : Terrains</u> 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : D1, D2, D3 et D4 : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 D5 : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4.</p>	<p><u>Article 34 : Terrains</u> 34.4) <u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : D1, D2, D3, D4 et Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 D5, Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 38 – Terrains impraticables</u> 38.7) Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.</p>	<p><u>Article 38 – Terrains impraticables</u> 38.7) Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir a l'obligation de fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition. Au cas où aucun terrain de repli n'est fourni, l'équipe aura match perdu par pénalité.</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>Article 42 – Arbitres – Arbitres Assistants – Référents en arbitrage</u></p>	<p><u>Article 42 – Arbitres – Arbitres Assistants – Référents en arbitrage</u> 42.3.2.1) <u>Blessure de l'arbitre en cours de match hors évènement disciplinaire</u> <u>Si 3 arbitres officiels</u> : c'est à l'arbitre assistant 2 de prendre sa place au centre. On demande ensuite s'il n'y a pas un arbitre officiel n'appartenant pas à aucun des 2 clubs et qui n'est pas en indisponibilité pour remplacer l'arbitre assistant 2. Sinon on demande aux 2 clubs de présenter un autre arbitre semi-officiel et un tirage au sort est effectué entre les 2. Sinon c'est au club recevant de fournir un dirigeant licencié avec cachet médical.</p>

	<p>42.3.2.2) <u>Blessure de l'arbitre en cours de match hors évènement disciplinaire</u> <u>Si 1 seul arbitre officiel</u> : on demande en priorité s'il n'y a pas un arbitre officiel, n'appartenant à aucun des 2 clubs et qui n'est pas en indisponibilité, de présent.</p> <p>Sinon un tirage au sort est effectué entre les 2 arbitres assistants pour remplacer l'arbitre blessé. C'est au club recevant de fournir un dirigeant licencié avec cachet médical pour remplacer l'assistant qui prend le centre.</p>
--	---

Ancien texte	Nouveau texte
<u>Article 64 : Directives disciplinaires et sanctions aggravées</u>	<u>Article 64 : Directives disciplinaires, sanctions aggravées et points de pénalité</u>

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> <u>Montées et Descentes :</u> U15 : Le premier de D1 accède obligatoirement au championnat de Ligue U16 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2. En cas de refus, cette accession est proposée au deuxième puis au troisième de D1.</p> <p>Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage de premier niveau en première phase.</p> <p>U18 : Le premier de D1 accède obligatoirement au championnat de Ligue U18 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2. En cas de refus, cette accession est proposée au deuxième puis au troisième de D1.</p> <p>Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage de premier niveau en première phase.</p> <p>[...]</p>	<p><u>CHAMPIONNAT DES U15 et U18</u> <u>REGLEMENTS U15 et U18</u> <u>Montées et Descentes :</u> U15 : Le premier de D1 accède obligatoirement au championnat de Ligue U16 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U15 R2. En cas de refus, cette ces accessions est sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.</p> <p>Le ou les descendant(s) de U15 R2 dispute(nt) le brassage U15 de premier niveau en première phase</p> <p>U18 : Le premier de D1 accède obligatoirement au championnat de Ligue U18 R2. Il peut accéder au championnat de Ligue U20 R2 par l'intermédiaire de(s) match(s) de barrage. En cas de refus, cette ces accessions est sont proposées au deuxième puis au troisième de D1.</p> <p>Le ou les descendant(s) de U16 R2 et U18 R2 dispute(nt) le brassage U18 de premier niveau en première phase.</p> <p>[...]</p>

Ancien texte	Nouveau texte
<p style="text-align: center;"><u>COUPES DE L'AIN</u> Coupe Emile FAIVRE Coupe des GROUPEMENTS Coupe René Morandas (vétérans) Coupe des Féminines</p> <p><u>ARTICLE 6 : Terrain</u> Le terrain mentionné sur l'annuaire de district est celui qui doit obligatoirement être utilisé. Tout changement de terrain doit être demandé et approuvé par la commission des coupes au moins huit jours avant la date indiquée. En cas d'impraticabilité du terrain officiel, un terrain de repli peut être proposé à la commission des coupes, et ce, 2 jours avant la date officielle. Si la commission donne son accord au club visité, le club visiteur ne peut refuser. Si le club visité n'a pas assuré l'organisation de la rencontre et quels que soient les motifs, la commission des coupes peut procéder à l'inversion de la rencontre et ce sans aucune forme d'appel. A partir des 1/16èmes de finale des coupes de l'Ain et des groupements, en cas de terrain impraticable, le club recevant doit proposer un terrain de repli, sinon, à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. Si la rencontre est reportée, le vainqueur du match jouera automatiquement le tour suivant à l'extérieur.</p>	<p style="text-align: center;"><u>COUPES DE L'AIN</u> Coupe Emile FAIVRE Coupe des GROUPEMENTS Coupe René Morandas (vétérans) Coupe des Féminines</p> <p><u>ARTICLE 6 : Terrain</u> Le terrain mentionné sur l'annuaire de district est celui qui doit obligatoirement être utilisé. Tout changement de terrain doit être demandé et approuvé par la commission des coupes au moins huit jours avant la date indiquée. En cas d'impraticabilité du terrain officiel, un terrain de repli peut être doit être proposé à la commission des coupes, et ce, 2 jours avant la date officielle. Si la commission donne son accord au club visité, le club visiteur ne peut refuser. Si le club visité n'a pas assuré l'organisation de la rencontre et quels que soient les motifs, la commission des coupes peut procéder à l'inversion de la rencontre et ce sans aucune forme d'appel. A partir des 1/16èmes de finale des coupes de l'Ain et des groupements, en cas de terrain impraticable, le club recevant doit proposer un terrain de repli, sinon, à la demande du club visiteur, la rencontre sera systématiquement inversée. Si la rencontre est reportée, le vainqueur du match jouera automatiquement le tour suivant à l'extérieur.</p> <p>Les Coupes de l'Ain doivent obligatoirement se jouer sur un terrain classé minimum T6.</p> <p><u>Eclairage</u> Pour jouer en nocturne, les minima suivants seront demandés : - Coupe de l'Ain Emile Faivre : 150 lux avec une tolérance à 120 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,6 - Coupe des Groupements, Coupe des Féminines et Coupe Morandas : 75 lux et un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,4</p>

Rappel de la procédure pour les frais engagés par les commissions

Jean Marie ABBEY rappelle aux commissions qu'elles doivent lui communiquer leurs frais à l'avance afin que ceux-ci soient validés en Comité de Direction.

Calendrier sportif 2022/20203

Le Comité de Direction valide à l'unanimité le calendrier présenté (voir document en fin de compte rendu).

Informations diverses du Président suite à réunion du 17/05/2022

- Contrats d'objectifs : RAS. Rappel des objectifs.
- Le week end des bénévoles ayant moins de 5 ans de licence n'ayant pas pu avoir lieu cette saison 2021/2022, la L.F.A. organisera 2 week end la saison prochaine.
- Focus sur le développement des pratiques avec notamment le futnet et foot en marchant.
- Mise en place de centres de perfectionnement U11 et U13 garçons.
- Financement supplémentaire des postes de Conseiller Technique en Arbitrage.
- Le prix de la licence Foot Loisir sera de 16 €uros.
- Parité dans les instances Fédérales et Régionales dès 2028. Une mixité pour les Districts entre temps.
- La LAuRAFoot enregistre environ 255.000 licenciés.
- Pour la saison 2022/2023, le championnat R1 féminines passe à 1 poule de 14 et 1 poule de 12. Celui de la R2 féminines passe à 3 poules de 12 et 3 poules de 10.
- Le tarif des mutations des arbitres sera de 500 €uros. Cette somme sera répartie comme suit : 200 € pour le club formateur, 200 € pour le District et 100 € pour la LAuRAFoot.
- Relevé de compte n° 4 : pas de club de l'Ain en infraction. Les clubs en défaut de paiement verront leur saisie de licences bloquée.
- Finale régionale de la Copa Coca-cola aura lieu le week end des 27 et 28/08/2022.
- Anthony TARTARIN, arbitre, est en attente de ses résultats à l'examen fédéral.

Invitations anniversaires / assemblées générales de clubs

Anniversaire

Misérieux Trévoux : 30^{ème} anniversaire le 18/06/2022 : aucun membre de disponible

Assemblées générales

* Attignat le 10/06/22 : présence de Joël MALIN.

* Bresse Foot 01 le 17/06/22 : aucun membre de disponible

Tour des commissions

Commission de l'Arbitrage (H. TOUZANI)

Mise en place d'un 4^{ème} arbitre bénévole qui fera les changements lors des finales de la Coupe Emile FAIVRE et des Groupements.

Commission Communication (P. BENOIT)

Les finales des Coupes de l'Ain seront couvertes par Le Progrès.

Les membres de la Commission ne pouvant couvrir toutes les manifestations, il demande aux membres des Commissions de faire des photos.

Commission FAFA (A. JOSSERAND)

L'enveloppe de 68.431 €uros a été toute utilisée.

9 dossiers de subventionnés :

- 1 construction de vestiaires
- 1 club house
- 1 terrain synthétique éclairé

- 4 éclairages LED de terrain à 11
- 2 mains courantes

Commission Technique (F. CICCHILLITTI)

Plateau U7

Beaucoup de désistements de dernière minute. Les clubs absents seront amendés et un courrier sera envoyé aux présidents des clubs concernés.

Afin de garantir une meilleure organisation, la Commission souhaite que ce Plateau ne soit plus positionné sur un samedi ou des matchs sont programmés.

A noter des dérives de comportement de parents et/ou d'éducateurs.

Manque de bénévoles.

Commission des Règlements (M. DELIANCE)

Encore beaucoup de forfaits ce week-end des 28 et 29/05/2022.

Commission Foot Réduit (P. CHENE)

La journée d'accueil U9 de la saison 2022/2023 aura lieu le Samedi 10 Septembre 2022 (lieux à déterminer).

Une médaille sera offerte à chaque joueur (avis favorable du Comité de Direction).

Commission Plan de Féminisation (L. LEAO)

Elle a participé au séminaire sur la mixité organisé par la L.F.A les 14 et 15 mai 2022 à Dijon avec participation à la finale de la Coupe de France Féminine.

Orientation vers une mixité dirigeant / dirigeante plutôt qu'une féminisation afin d'arriver à la parité. En attente de l'accord de la F.F.F.

Pour clore cette réunion, Joël MALIN demande à tous les membres du Comité de Direction de se positionner sur au moins 2 actions promotionnelles la saison prochaine.

Prochaine réunion du Comité de Direction

Lundi 4 Juillet 2022 à 18 heures

Heure de fin de réunion : 22 H 00

